



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-13

VIE ASSOCIATIVE – JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – années 2023-2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

**SLOW**

ID : 060-216004101-20221212-DEL\_121222\_N13-DE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

**EXCUSE** : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

### **13- VIE ASSOCIATIVE – JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – années 2023-2026**

**Sur le rapport de Madame Sabah Rezzoug, adjointe au Maire en charge du développement du lien social, du centre social et de la parentalité, exposant :**

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1997 relative à la mise en place d'une association en direction des jeunes et à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de personnel, en date du 4 juillet 1997,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 relative à la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale de cinq années,

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-13

VIE ASSOCIATIVE – JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – années 2023-2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative à la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale de trois années,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2018 relative à la reconduction de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale de trois années,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2022 relative à la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, pour une durée maximale d'une année,

Vu les rapports d'activités de l'association JADE présentés chaque année au conseil municipal,

Vu, en complément, la synthèse de l'activité par services ainsi que le bilan économique de l'association JADE portant sur les années 2018-2021,

Considérant l'action de l'association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse et d'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Montataire et JADE qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la volonté de l'association JADE de continuer d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- contribuer au développement d'activités ludiques, éducatives et d'insertion, dans le souci d'apporter à l'ensemble des jeunes des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant notamment leur responsabilisation en facilitant l'accès à l'autonomie et l'épanouissement dans leur environnement social, familial et éducatif,
- répondre aux besoins d'information des jeunes sur leurs démarches, leurs droits et les dispositifs locaux mis en œuvre en faveur de leur insertion professionnelle,
- favoriser un fonctionnement en réseau et servir d'interface et de relais pour les informations liées aux institutions (dont la ville de Montataire), en permettant l'échange, l'écoute et la rencontre entre jeunes.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association JADE et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le montant de la subvention est fixé à 316 260 euros pour l'année 2023 (même montant qu'en 2022) et sera réexaminé chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire,

Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 €,

Considérant la qualité des activités proposées par l'association en corrélation avec les actions et les indicateurs d'évaluation annexés à la convention,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-13

VIE ASSOCIATIVE – JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – années 2023-2026

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association JADE pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026

**Autorise** Le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

Précise que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs ou présidents.

Il s'agit de :

Madame Lucie Saubaux et Messieurs Jean-Pierre Bosino et Smael Addala pour l'association JADE,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022



ID : 060-216004101-20221212-DEL\_121222\_N13-DE